

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Lorsque l'assainissement collectif (« tout à l'égout ») n'est pas envisageable, l'assainissement des habitations est géré de façon autonome. Chaque usager doit entretenir son dispositif mais il revient à la Communauté de Communes d'assurer le contrôle des installations.

Au quotidien, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Informe et accompagne les habitants dans leurs projets d'assainissement individuel,
- Vérifie les installations neuves (au moment du projet et lors des travaux)
- S'assure du bon fonctionnement des installations,
- Conseille les usagers du service sur les opérations d'entretien.

Ces missions obligatoires représentent un enjeu important pour la préservation de l'environnement et de la salubrité publique. Elles permettent d'assurer la qualité et la pérennité des 10 000 installations existantes et à repérer celles qui nécessitent des travaux de réhabilitation.

ALLER PLUS LOIN

SUR LE SITE


- > Votre assainissement individuel
- > Rapport annuel 2015

EN TÉLÉCHARGEMENT



SPANC rapport annuel


04 OCTOBRE 2017

 [TÉLÉCHARGER \(.PDF, 2,37MO\)](#)

 [FEUILLETER](#)



44390 Petit Mars

 02 40 72 77 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Lundi – Mercredi – Jeudi

9h à 12h / 14h à 17h

Mardi – Vendredi – Samedi

9h à 12h